



## REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

**ORGANISATION ET OUVERTURE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE RELATIVE AU PERMIS DE CONSTRUIRE UN ENSEMBLE IMMOBILIER A USAGE D'HOTEL ET DE COMMERCES A ISSY-LES-MOULINEAUX DE LA SOCIETE VIPARIS ET PORTANT SUR LA MISE A JOUR DE L'ETUDE D'IMPACT DU PROJET MIXCITE**

**Urbanisme**

**Matière de l'acte : 2. URBANISME**

**N° 78/2022**

LE MAIRE D'ISSY-LES-MOULINEAUX

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 122-1 et suivants, R. 122-1 et suivants, relatifs aux études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements, ainsi que ses articles L. 123-2-I-1° et L. 123-19 et suivants, en particulier l'article L. 123-19-1, ainsi que les articles R. 123-46-1 et D. 123-46-2, concernant les procédures de participation du public par voie électronique relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et la santé, donnant lieu à une évaluation environnementale après examen au cas par cas par l'autorité environnementale ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment son article R. 423-57,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme d'Issy-les-Moulineaux, approuvé le 17 décembre 2015, sa modification n°1 le 22 juin 2017 et sa modification simplifiée n°1 le 15 décembre 2021,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020 autorisant le Maire d'Issy-les-Moulineaux à ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement,

**Vu** l'arrêté n°2022/58 en date du 17 mai 2022 donnant délégation à Monsieur Philippe KNUSMANN, Maire-Adjoint, de traiter les affaires relevant de l'Urbanisme et notamment d'ouvrir et d'organiser, en application de l'article L.2122-22 alinéa 29, la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

**Vu** l'avis émis par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Île-de-France, n° 2021-1667, concernant le projet de construction de deux hôtels dans l'emprise du Parc des Expositions de la Porte de Versailles sur les communes de Vanves et d'Issy-les-Moulineaux,

**Vu** les conclusions de l'enquête publique réalisée sur le projet Mixcité, du lundi 16 août 2021 au vendredi 17 septembre 2021, dans le cadre de la procédure d'instruction de la demande de permis de construire de l'hôtel sur le territoire de la ville de Vanves,

**Vu** la demande de permis de construire n°92040 21 0067, déposée le 23 décembre 2021 par la société VIPARIS PORTE DE VERSAILLES, pour la construction d'un ensemble immobilier à usage d'hôtel et de commerces, rues Ernest Renan et du 4 Septembre à Issy-les-Moulineaux, pour une surface de 11 313 m<sup>2</sup>,

**Considérant** que la société VIPARIS PORTE DE VERSAILLES, opérateur du Parc des expositions de la Porte de Versailles, conduit depuis 2019 sur les territoires de Vanves et d'Issy-les-Moulineaux, un projet nommé « Mixcité », qui prévoit la réalisation d'un hôtel à Vanves et la création d'un hôtel et de commerces donnant sur un parvis ouvert et planté à Issy-les-Moulineaux, à l'angle des rues Ernest Renan et du 4 Septembre,

**Considérant** que la Société VIPARIS PORTE DE VERSAILLES a fait le choix de soumettre volontairement ce projet à évaluation environnementale,

**Considérant** que le projet MIXCITE a évolué depuis la réalisation de l'étude d'impact réalisée dans le cadre de l'évaluation environnementale, notamment la hauteur du projet d'hôtel sur Issy-les-Moulineaux, qui a été abaissée de 35 m à 26 m,

**Considérant** que l'étude d'impact a été mise à jour pour tenir compte de ces modifications,

**Considérant** que cette mise à jour doit faire l'objet d'une procédure de participation du public par voie électronique,

## **DECIDE**

### **Article 1 : Objet et dates de la participation électronique du public**

Pendant 30 jours consécutifs, du lundi 13 juin 2022 à compter de 8 heures 30 au mardi 12 juillet 2022 jusqu'à 18 heures, il sera procédé à une participation du public par voie électronique portant sur la demande de permis de construire relative à la construction d'un ensemble immobilier à usage d'hôtel et de commerces, rues Ernest Renan et du 4 Septembre à Issy-les-Moulineaux dans le cadre du projet MIXCITE de la Société VIPARIS PORTE DE VERSAILLES consistant en la construction de deux hôtels dans l'emprise du Parc des Expositions de la Porte de Versailles, l'un au droit de la porte D dudit parc, rue du Moulin à Vanves et l'autre au niveau de la porte K dudit parc, qui fait l'objet de ladite demande de permis de construire et pour la réalisation duquel l'étude d'impact du projet MIXCITE a été actualisée.

### **Article 2 : Publicité de l'ouverture de la participation électronique du public**

Le public sera informé de l'ouverture de la participation du public par voie électronique par un avis publié, quinze jours avant le début de la consultation, dans deux journaux diffusés dans le Département des Hauts-de-Seine.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches quinze jours avant le début de la participation du public par voie électronique et pendant toute la durée de celle-ci dans la Commune d'Issy-les-Moulineaux, et en plusieurs points sur le linéaire de la clôture du Parc des Expositions de la Porte de Versailles situé sur le territoire de la commune.

L'avis de participation du public par voie électronique sera également publié sur le site internet de la Mairie d'Issy-les-Moulineaux : <https://www.issy.com>

### **Article 3 : Déroulement et modalités de la participation électronique du public**

Au plus tard à compter de l'ouverture de la participation du public et pendant toute sa durée mentionnée à l'article premier, l'ensemble du dossier dématérialisé sera mis à disposition du public sur le site internet dédié :

<http://projet-mixcite-issy-les-moulineaux.participationpublique.net>

Pendant toute la durée de la participation du public mentionnée à l'article premier, les éventuelles observations, propositions ou questions du public seront uniquement consignées par voie électronique sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet dédié :

<http://projet-mixcite-issy-les-moulineaux.participationpublique.net>

Pendant toute la durée de la participation du public mentionnée à l'article premier, le dossier et le registre dématérialisés seront mis à disposition du public gratuitement sur un poste informatique situé au Centre Administratif Municipal d'Issy-les-Moulineaux, siège de l'autorité organisatrice de la procédure de participation du public :

47, rue du Général Leclerc  
92130 Issy-les-Moulineaux  
Au premier étage, à l'accueil public du service urbanisme

Les horaires d'accès au poste informatique sont les suivants :

- Du lundi au mercredi et le vendredi : de 8h30 à 18h
- Le jeudi : de 8h30 à 19h
- Le samedi : de 8h30 à 12h

### **Article 4 : Clôture de la participation et rapport de synthèse**

A l'expiration du délai de la procédure de participation du public par voie électronique mentionnée à l'article premier, le registre dématérialisé est automatiquement clos, à savoir à partir du mardi 12 juillet 2022 à 18h00.

A l'issue de ce délai, le Maire de la Ville d'Issy-les-Moulineaux, en sa qualité d'autorité organisatrice de la procédure, rédige le document de synthèse relatant le déroulement de la procédure et recensant les observations, questions et propositions déposées par le public sur le registre électronique dédié, avec l'indication de celles dont il a été tenu compte.

### **Article 5 : Conclusion de la procédure de participation du public**

Le dossier soumis à la procédure de participation du public par voie électronique, le document de synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été le cas échéant tenu compte, sont ensuite publiés, pendant une durée minimale de 3 mois, par voie électronique sur le site internet dédié à la procédure : <http://projet-mixcite-issy-les-moulineaux.participationpublique.net> ainsi que sur le site internet de la Ville d'Issy-les-Moulineaux : <https://www.issy.com>

### **Article 6 : Décision**

A l'issue du délai d'instruction, le Maire d'Issy-les-Moulineaux statue par arrêté sur la demande de permis de construire déposée par la société VIPARIS PORTE DE VERSAILLES.

Cette décision, ainsi que dans un document séparé, les motifs de cette décision, sont également publiées pendant une durée minimale de 3 mois sur le site internet dédié à la procédure de participation du public par voie électronique :

<http://projet-mixcite-issy-les-moulineaux.participationpublique.net>,  
et sur le site internet de la Ville d'Issy-les-Moulineaux : <https://www.issy.com>

### **Article 7 : Frais de la procédure de participation du public**

L'ensemble des frais induits par la présente procédure de participation du public par voie électronique sont à la charge de VIPARIS PORTE DE VERSAILLES, responsable du projet.

### **Article 8 : Information**

Toute information concernant le projet de construction de cet ensemble immobilier pourra être sollicitée par courrier auprès du responsable du projet :

Société VIPARIS PORTE DE VERSAILLES  
2 place de la Porte Maillot  
75017 Paris

### **Article 9 : Ampliation**

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 25 MAI 2022



Pour le Maire,  
Le Maire Adjoint  
Délégué à l'urbanisme

*Philippe Knusmann*  
**Philippe KNUSMANN**